

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
02 mai 2023

Procès-Verbal
Réunion de conseil municipal du
Vendredi 31 Mars 2023 à 20h30

Le vendredi 31 Mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, François-Xavier DUFOUR, Julie HUET, Evelyne CINIER, Anthony FAVRE, Thomas LOISIER

Était excusés : Marcel EBERHART (pouvoir à Madame Julie HUET), Violaine MAILLET

Secrétaire de séance : Evelyne CINIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2023 a été approuvé par le maire et le secrétaire de séance. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation. Le maire va mener la séance.

1) **Délibération pour les demandes des subventions DETR-DSIL auprès de l'Etat pour les différents dossiers en cours**

***Délibération n°07-23**

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE: DEMANDE DE SUBVENTION POUR BENEFICIER DE LA DETR-DSIL 2023

Monsieur le maire explique aux membres du conseil, que les projets en cours peuvent bénéficier de subvention auprès de l'Etat, telle que la DETR-DSIL.

Le financement du projet « Installation photovoltaïque sur bâtiment communal en autoconsommation partagée » est proposé avec une demande de DETR-DSIL à hauteur de 51.6% soit un montant de 21806€. Le conseil départemental a également été sollicité pour un montant de 12000€ soit 28.4% et un financement par la commune de 8452€ soit 20%.

Afin de pouvoir faire les dossiers de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention DETR/DSIL.

***Délibération n°08-23**

OBJET : REVITALISATION DU CENTRE BOURG – CREATION DE LIEN SOCIAL AVEC INSTALLATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE ET DE MOBILIER URBAIN DEMANDE DE SUBVENTION POUR BENEFICIER DE LA DETR-DSIL 2023

Monsieur le maire explique aux membres du conseil, que les projets en cours peuvent bénéficier de subvention auprès de l'Etat, telle que la DETR-DSIL.

Le financement du projet « revitalisation centre bourg » est proposé avec une demande de DETR-DSIL à hauteur de 80% soit un montant de 17486€ et un financement de 20% par la commune soit 4372€

Afin de pouvoir faire les dossiers de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention DETR/DSIL.

***Délibération n°09-23**

OBJET : Rénovation de l'Église st Donat et du tombeau de Lamartine – réalisation d'un diagnostic avant travaux - demande de subvention pour bénéficier de la DETR-DSIL 2023

Monsieur le maire explique aux membres du conseil, que les projets en cours peuvent bénéficier de subvention de l'Etat, telle que la DETR-DSIL.

Le financement du projet « Diagnostique avant restauration de l'église St Donat et du tombeau de Lamartine » est proposé avec une demande de DETR-DSIL à hauteur de 30% soit un montant de 4905€, un financement à 50% de la DRAC soit un montant de 8176€. La commune financera 20% du montant du diagnostic soit 3270€.

Afin de pouvoir faire les dossiers de demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention DETR/DSIL.

2) Délibération pour fixer le taux des taxes

***Délibération n°10-23**

OBJET : TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX / ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire indique que l'Etat a revalorisé la base d'imposition prévisionnelle de 6.67% pour le foncier bâti et de 7% pour le foncier non bâti. Pour ces raisons Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année précédente.

En ce qui concerne la taxe d'habitation pour les résidences secondaires le maire souhaite également laisser le taux qui existait en 2020 (année de début de la suppression de la taxe d'habitation)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 4 voix contre

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **5.78 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.90 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **20.59 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3) Budget commune : Affectation des résultats 2022

*Délibération n°11-23

Monsieur le maire rappelle que suite à l'adoption du compte administratif en conseil municipal le 10 mars 2023, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Considérant les résultats du compte administratif 2022 il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 68 040,20 |
| - un excédent reporté de : | 144 616,33 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 212 656,53 |
| - un excédent d'investissement de : | 143 924,76 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un excédent de financement de : | 143 924,76 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 212 656,53 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 182 656,53 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 30 000,00 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 143 924,76 |

4) Budget commune : budget prévisionnel 2023

*Délibération n°12-23

Après lecture détaillée des différents comptes, le **budget primitif 2023** de Saint-Point, qui reprend intégralement les résultats de l'exercice antérieur et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

279 681,00 € pour la section de Fonctionnement

564 741,64 € pour la section d'Investissement

est soumis au vote du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal

- **ADOPTE** le budget primitif 2023.

Questions diverses

A- Eventuelle Acquisition foncière

A l'occasion du débat sur le budget, les conseillers municipaux avaient exprimé le souhait que la commune se porte éventuellement acquéreur de biens immobiliers si l'occasion lui en était donnée. Pierre-Yves Quelin souhaite que les conseillers précisent leurs intentions et leurs éventuels projets pour le guider dans ses choix. Certains conseillers pensent plutôt à l'acquisition de bâtiments inoccupés notamment en centre bourg, d'autres pensent qu'il serait peut-être également bon d'acheter du terrain, boisé ou non, pour constituer un patrimoine foncier à la commune et aussi pour assurer une gestion raisonnée des bois surtout. Suite à ces réflexions, Monsieur le maire précise qu'il veillera à porter leurs souhaits mais qu'il doit aussi veiller à l'investissement de l'argent de la commune et donc des contribuables, et qu'il pense qu'il serait bon que l'éventuel projet ait tout de même un minimum de rentabilité.

B- Implantation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal

La mairie a reçu les accords de subventions pour ces travaux. Cependant il subsiste un point important à régler. Le service des Bâtiments de France a imposé des prescriptions dans sa réponse à la demande d'autorisation de travaux, notamment l'encastrement des panneaux dans la toiture. Or ce point n'est pas négociable du côté des différents installateurs consultés qui refusent de faire les travaux dans ces conditions. Madame la première adjointe doit reprendre attache avec les services des Bâtiments de France dans les plus brefs délais possibles.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 28 Avril 2023.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,



Le secrétaire de séance,